Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202774-20251201-2025059-DE

2025-059

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY Pierre CHOUPEAUX, Jean-Pierre VARNIER, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Patrick JAGOREL, Chantal BOUHIER, Claire SERRE .

Procurations :
Emilie GICQUEL à Céline AUFFRAY
Laetitia HENRY à Franck CHAMPAGNE
Gaelle SCHOUMAKER à Didier LE VEXIER

Absent :
Chantal BOUHIER

Secrétaire de séance : Pierre CHOUPEAUX
Date d'envoi de la convocation : 6 Novembre 2025
Date de l'affichage : 18 novembre 2025

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème Classe

Exposé :

L'agente chargée de l'urbanisme **et du secrétariat des services techniques** arrivera prochainement, sa mutation à la **Commune de Saint-Brandan** prendra effet à compter du **1er décembre 2025**.

Proposition :

Afin de permettre cette intégration, il est proposé la **création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet de 2ème** , correspondant aux missions confiées à l'agent, au sein du service urbanisme et des service techniques.

Parallèlement, la Commune engagera, après saisine du **Centre de Gestion**, la **suppression de deux postes** actuellement inscrits au tableau des effectifs :

- un poste de **rédacteur**,
- un poste de **technicien**

Ces ajustements permettront une **rationalisation du tableau des effectifs** et généreront une **économie annuelle estimée à 39 000 €** pour la collectivité.